

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS
DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

e-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number : 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE
MONDIALE DU LAVAGE DES MAINS**

15 octobre 2022

Thème : *Le pouvoir est entre nos mains*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour Suprême siégeant en Chambres réunies,

Considérant la résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2010 qui reconnaît le Droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement,

Rappelant que la Journée mondiale du lavage des mains, instituée par le *Partenariat mondial pour le lavage des mains* à l'occasion de la semaine mondiale de l'eau, organisée du 17 au 23 août 2008 à Stockholm, en Suède, est une *journée mondiale annuelle consacrée au plaidoyer pour le lavage des mains à l'eau et au savon comme moyen simple, efficace et abordable de prévenir les maladies en général, principalement les maladies diarrhéiques et respiratoires, par conséquent de sauver des vies*¹,

Ayant à l'esprit que l'édition de l'année 2022 de la Journée mondiale du lavage des mains se célèbre sous le thème : *Le pouvoir est entre nos mains*, car « *en se lavant les mains au savon, chacun peut faire en sorte que sa communauté soit en meilleure santé* »²,

Considérant que le partenariat mondial OMS/UNICEF accorde une importance particulière à la prévention et à la lutte contre les maladies hydriques à travers la célébration, la même année, de deux autres journées mondiales : celle relative à l'hygiène des mains, le 5 mai et celle relative aux toilettes, le 19 novembre,

Rappelant que l'édition 2022 de la Journée mondiale de l'hygiène des mains qui a été célébrée sous le thème *Unis pour la sécurité : nettoyez vos mains* visait à promouvoir une culture du lavage des mains et à inviter les agents de santé, les patients et les membres de leurs familles « à une

¹ www.globalhandwashing.org, consultée le 6 septembre 2022.

² <https://www.unicef.fr/article/15-octobre-journee-mondiale-du-lavage-des-mains/>, consultée le 10 octobre 2022.

prise de conscience accrue et à une meilleure compréhension de ce geste efficace et économique qui permet de limiter la propagation des maladies »³,

Considérant les Lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur l'hygiène des mains dont l'objectif est de fournir aux agents de santé, aux administrations hospitalières et aux autorités sanitaires, un examen approfondi des données sur l'hygiène des mains dans les soins de santé et de réduire les taux de mortalité infantile liés aux maladies hydriques, en introduisant de simples changements comportementaux,

Ayant à l'esprit que la deuxième cible du sixième Objectif de développement durable appelle la communauté mondiale à assurer à tous, d'ici à 2030, dans des conditions équitables, des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et à mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des personnes en situation vulnérable,

Gardant à l'esprit que, d'après le Dr MATSHIDISO MOETI, directrice régionale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Afrique, la pratique conforme et régulière de l'hygiène des mains contribue grandement à la lutte contre les épidémies et les pandémies, comme en témoigne la riposte à la maladie à Corona virus 2019 (Covid-19), au choléra, ainsi qu'à la menace naissante de la résistance aux médicaments antimicrobiens⁴,

Gardant en outre à l'esprit que d'après SANJAY WIJESKERA, directeur des programmes Eau, Assainissement et Hygiène (WASH) de l'UNICEF, le lavage des mains avant de manger ou après défécation est un instrument extraordinaire dont l'utilisation profiterait au monde entier, dès lors qu'« *il suffit de se mouiller les mains, de se les savonner et de se les rincer* »⁵,

Considérant les Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement lancées le 10 juin 2021 à Lagos, au Nigéria, qui constituent les normes minimales pour le développement d'une politique d'assainissement en vue de réaliser les conditions d'une hygiène durable,

Rappelant que le 27 juin 1984, le Cameroun a ratifié le Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels adopté le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 2200 A (XXI), instrument entré en vigueur le 23 mars 1976 dont l'article premier dispose que « [l]es États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique [...] qu'elle soit capable d'atteindre »,

Notant que le lavage des mains avec du savon est un geste particulièrement efficace en matière d'hygiène, car il permet :

- d'enlever environ 80% des microbes des mains⁶ et, partant, de réduire les maladies diarrhéiques de 30% à 48%⁷;

³ Message de Mme MATSHIDISO MOETI, directrice régionale de l'OMS pour l'Afrique <https://www.afro.who.int/fr/regional-director/speeches-messages/journee-mondiale-de-lhygiene-des-mains-2022>, consulté le 10 septembre 2022.

⁴ <https://www.afro.who.int/fr/regional-director/speeches-messages/journee-mondiale-de-lhygiene-des-mains-2022>, consultée le 6/9/2022.

⁵ <https://www.unicef.fr/article/15-octobre-journee-mondiale-du-lavage-des-mains/>, M. Sanjay Wijesekera directeur des programmes Eau, Assainissement et Hygiène (WASH) de l'UNICEF.

⁶ L'importance du lavage des mains, <https://naitreetgrandir.com/fr/sante/lavage-mains/#:~:text=Le%20lavage%20des%20mains%20permet,les%20risques%20d'infections%20respiratoires>, consultée le 4/10/2022.

⁷ <https://www.oc-cooperation.org/actualite/supports-de-sensibilisation-journee-mondiale-du-lavage-des-mains/>, consultée le 6/9/2022.

- de réduire les infections respiratoires aiguës jusqu'à 20%⁸ ;
- de réduire la transmission d'agents pathogènes liés à l'épidémie tels que le choléra, le virus Ebola, la shigellose, l'hépatite E, la gastroentérite, la conjonctivite, le rhume, la grippe et aujourd'hui encore le *Corona Virus*,
- de protéger contre les infections nosocomiales et de réduire la propagation de la résistance aux antimicrobiens ;
- de contribuer à la réduction de nombreuses maladies tropicales négligées⁹,

Notant en outre que les composantes essentielles des *normes minimales de l'OMS en matière de réduction des taux de mortalité infantile liés aux maladies hydriques* qui doivent répondre aux critères d'*accessibilité*, de *disponibilité*, d'*adaptabilité* et de *qualité* sont constituées des services de base :

- de l'eau à boire, exempte de toute contamination et provenant d'un point d'eau amélioré situé sur le lieu d'usage, accessible à l'immédiat ou, à défaut, à moins de 30 minutes aller-retour ;
- d'assainissement qui regroupe les installations fixes ou mobiles de lavage des mains disponibles, fonctionnelles et/ou privées, disposant d'eau de façon continue ;
- d'hygiène avec des activités tant de *lavage des mains en 20 secondes*¹⁰ que d'utilisation de désinfectants pour les mains comme le savon et les gels hydroalcooliques ;

Relevant que, selon les résultats des enquêtes de l'Institut national de la Statistique (INS) réalisées du 1^{er} au 28 février 2021 sur l'appréciation du comportement des ménages quant à l'adoption des mesures barrières, ces derniers ont déclaré plus fréquemment respecter, plus que d'habitude, au cours des sept derniers jours la mesure du lavage des mains (76,2%)¹¹,

Relevant par ailleurs que selon ces résultats, « *l'accès des ménages à l'eau potable quant à lui s'est aussi nettement amélioré avec un taux d'accès qui est passé de 61% en 2014, puis 62,5% en 2016 et 79,0% en 2018 à 79,4% en 2020. Seulement 34 % des ménages disposent d'eau à boire sur place. Pour un peu plus de la moitié des ménages (55 %), le temps d'approvisionnement en eau de boisson est de 30 minutes ou moins et, pour environ un ménage sur dix (11 %), il faut plus de 30 minutes pour aller chercher de l'eau, la collecter et la ramener. Toutefois, ce taux masque les disparités suivant les milieux et les régions de résidence* »¹²,

Constatant que lorsqu'il est difficile de se procurer de l'eau, il arrive que les gens décident que le lavage des mains n'est pas une priorité,

La Commission salue l'action du Gouvernement visant à promouvoir le lavage des mains à travers, entre autres mesures :

- le lancement de la compétition « *École propre pour tous* » par le ministère de l'Éducation de base à l'Hôtel Mont-Fébé de Yaoundé, le 20 avril 2022, en vue de promouvoir les bonnes pratiques parmi lesquelles l'hygiène et la salubrité ;

⁸ *Ibidem.*

⁹ *Idem.*

¹⁰ Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) approuve la recommandation du lavage des mains en 20 secondes.

¹¹ Rapport sur les résultats des enquêtes (réalisées du 1^{er} au 28 février 2021), Panels d'évaluation de l'impact socioéconomique de la COVID-19 sur les conditions de vie des ménages au Cameroun, phase 1, volet ménage, INS, EPICOID-19, mars 2021, p. 6.

¹² *Idem.*

- la sensibilisation sur la nécessité et la manière de se laver les mains ainsi que sur la mise à disposition du matériel sanitaire tel que des robinets, des seaux et des gels hydro-alcooliques comme mesures barrières contre la Covid-19 ;
- l'élaboration de la stratégie nationale de promotion de l'approvisionnement en eau potable, l'hygiène et de l'assainissement en milieu scolaire au Cameroun par le ministère de l'Éducation de base (MINÉDUB) et par l'UNICEF, en 2017 ;
- la promotion du label « *École propre pour tous* » par le MINÉDUB avec la signature de la circulaire n° 15/20 du 20 novembre 2020 portant application du concept "*Clean School*" dans son volet « Assainissement scolaire et propreté des lieux d'aisance » ;
- l'approvisionnement en eau potable des hôpitaux dans 35 districts de santé dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est et du Centre, dans le cadre d'un projet financé par la Banque islamique de développement entre 2018 et 2021¹³ ;
- la signature d'un mémorandum d'entente de 3,6 milliards de francs CFA le 1^{er} juillet 2021 à Yaoundé, entre le Gouvernement du Cameroun et l'Agence coréenne de coopération internationale (*Koica*), pour l'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales ;

La Commission salue également les initiatives des partenaires au développement, de la société civile et des citoyens en faveur des populations en général et des groupes vulnérables dans les zones rurales en particulier, notamment :

- la collaboration entre l'OMS, l'Union africaine et les *Centres for Disease Control and Prevention in Africa* pour élaborer un cadre juridique visant à institutionnaliser les normes de lutte anti-infectieuse au niveau national et dans les formations sanitaires ;
- le projet « *Soutenir la rétention des filles à l'école à travers la prise en compte de leurs besoins dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement* » qui a reçu un appui technique et financier d'ONU Femmes, de *Ebase Africa* et du *Center for Advocacy in Gender Equality and Action for Development (CAGEAD)* pour mettre en œuvre un projet de construction de toilettes genre sensibles dans 15 écoles du Cameroun, soit cinq à Bertoua, cinq à Maroua et cinq à Bamenda. L'on note, notamment, la cérémonie de remise des clés à la *Government Bilingual High School (GBHS)* de Bayelle à Bamenda, le jeudi 14 avril 2022, avec à l'appui, la construction d'un point d'eau pour assurer l'utilisation efficace de la nouvelle installation sanitaire, la distribution de 600 kits de serviettes hygiéniques aux élèves, la mise à disposition des seaux pour l'élimination des déchets et d'un incinérateur¹⁴ ;
- le lancement de l'opération « *Une école, des toilettes décentes* » par l'Association camerounaise d'aide à l'hygiène et à l'insertion des jeunes dans les collectivités (ACAHIJEC)¹⁵ qui se propose d'accompagner les pouvoirs publics et les partenaires au développement dans la promotion de la propreté dans les lieux d'aisance, l'éducation à la pratique des bonnes règles d'hygiène et à l'accès aux toilettes décentes ;

La Commission reste néanmoins préoccupée par :

- la faible mise en œuvre du cadre réglementaire qui fixe des règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction et de sécurité sur les lieux du travail ainsi qu'en milieu scolaire et universitaire au Cameroun, notamment :

¹³ Article de presse rédigé par Kimeng Hilton dans *Cameroon Tribune*, publié le 24 août 2021.

¹⁴ <https://cameroon.un.org/fr/182011-onufemmes-cameroun-soutient-la-gestion-de-lhygiene-menstruelle-au-sein-des-etablissements>, consultée le 7/9/2022.

¹⁵ <http://www.achijec.com/fr/>, consultée le 7 septembre 2022.

- le décret n° 2008-0737-PM du 23 avril 2008 dont l'alinéa 3 de l'article 14 énonce que « [t]oute construction comportant des logements distincts doit disposer [d'un] poste de lavage et [d']un système d'évacuation d'eau [...] établis pour l'entretien » ;
 - l'arrêté n° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 dont l'article 129 du titre IV relatif aux mesures de contrôle et aux sanctions désigne « les Inspecteurs du Travail et les Médecins-Inspecteurs du Travail dans leur ressort, ainsi que les agents de contrôle d'hygiène et de sécurité de la Caisse nationale de Prévoyance sociale comme chargés de l'application des dispositions énoncées » ;
 - des décrets n° 2012/267 et 268 du 11 juin 2012 portant respectivement organisation du ministère des Enseignements secondaires et organisation du ministère de l'Éducation de base, dont les dispositions définissent clairement les missions de la Sous-direction de la santé scolaire et des activités post et périscolaires auprès des établissements concernés, notamment la coordination des actions sanitaires et la promotion de l'hygiène et de la salubrité en milieu scolaire.
- le relâchement des pouvoirs publics dans le contrôle de la mise en œuvre de la mesure 13 de la liste des mesures barrières, prescrites par le président de la République le 17 mars 2020, mesures qui ont pris effet le mercredi 18 mars de la même année, suivant laquelle « les populations sont invitées à observer strictement les mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, [...] notamment se laver régulièrement les mains au savon », etc.

La Commission encourage le Gouvernement, les institutions publiques, les établissements publics et privés et les particuliers à continuer d'investir dans la fourniture des dispositifs et matériels de lavage des mains, afin de réduire considérablement les risques de maladies et les coûts liés aux soins de santé ;

La Commission recommande aux collectivités territoriales décentralisées de veiller à l'installation et à la maintenance de points de lavage des mains dans les espaces publics et à la sensibilisation des populations sur le bien-fondé de ce geste vital ;

La Commission recommande particulièrement aux Inspecteurs du Travail et aux Médecins-Inspecteurs du Travail dans leur ressort, ainsi qu'aux agents de contrôle d'hygiène et de sécurité de la Caisse nationale de prévoyance sociale, conformément à la réglementation en vigueur :

- d'intensifier les campagnes de sensibilisations en vue de l'adhésion de tout propriétaire, public ou privé, d'immeuble bâti aux normes édictées par les textes réglementaires dans ce secteur ;
- d'effectuer systématiquement des visites de contrôle effectif de la mise en œuvre des mesures d'hygiène dans les lieux de travail, ainsi que dans ceux abritant le public ;
- de mettre fin à la tolérance administrative et de sanctionner les contrevenants ;

La Commission recommande la protection des cours d'eau contre la pollution par les déchets, notamment du fait des déchets industriels et des ordures ménagères, afin de réduire les risques de contamination au sein des populations ;

La Commission recommande particulièrement aux établissements scolaires et universitaires de mettre en place ou de multiplier les dispositifs de lavage des mains à l'entrée et en leur sein ;

La Commission recommande aux enseignants, aux élèves et aux étudiants de se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, respectivement, dans les établissements scolaires, les universités et les grandes écoles ;

La Commission recommande que la sensibilisation au lavage des mains, intensifiée dans le contexte de la Covid-19 se poursuive au-delà de cette pandémie, afin que la pratique du lavage des mains devienne une habitude durable dans notre société ;

La Commission invite les familles à pratiquer l'hygiène des mains au sein des ménages, afin de réduire au minimum les risques de transmission des maladies bactériennes

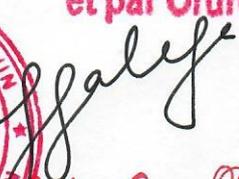
À l'occasion de la 14^e édition de la célébration de la *Journée mondiale du lavage des mains*, **la Commission insiste** particulièrement sur la nécessité de sensibiliser et d'éduquer les populations sur l'importance :

- de la manière d'effectuer correctement ce geste, à savoir : « *se mouiller les mains avec de l'eau potable coulante, les savonner, les frotter pendant 10 secondes et les rincer* », le tout en 20 secondes ;
- du changement de comportement dans la pratique de ce geste qui devrait être « *non plus une pratique consciente, orientée vers un objectif précis, mais un comportement inconscient pratiqué par réflexe* »¹⁶.

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général, les Droits des enfants et des groupes vulnérables en particulier par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'autosaisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté et l'utilisation de **son numéro vert**, le **1523**.

Fait à Yaoundé, le **13 OCT 2022**

Pour le Président
et par Ordre



Balega Gana Raphaël
Ministre Plénipotentiaire Hors Echelle



¹⁶ *Situation de l'hygiène des mains dans le monde.- appel mondial à l'action pour faire de l'hygiène des mains une priorité dans les politiques et la pratique*, OMS/UNICEF, 2021, P.21.